



Choix relatif à la disposition de biens par un contribuable en faveur d'une société canadienne imposable

- À l'usage d'un contribuable et d'une société canadienne imposable pour exercer conjointement un choix en vertu du paragraphe 85(1), lorsque le contribuable a disposé, en faveur de la société, d'un bien admissible, au sens que donne à cette expression le paragraphe 85(1.1), et a reçu en contrepartie des actions d'une catégorie quelconque de cette société.

N'inscrivez rien ici

- Postez ce formulaire et les annexes qui s'y rapportent (s'il y a lieu), séparément de toute autre déclaration, au centre fiscal desservant la région où le cédant est localisé. Lorsque deux ou plusieurs copropriétaires ou (membres d'un élu de partenariat) associés d'une société de personnes font un choix, les élections seront traitées en bloc et doivent être produites au centre fiscal du cessionnaire comme suit :

1 – Un exemplaire par le cédant, ou deux copies ou plus si deux cédants ou plus font un choix concernant le transfert de la même propriété (copropriété), ou deux associés ou plus de la même société de personnes font un choix concernant le transfert de leur(s) participation(s) dans la société de personnes. Dans ces situations, un cédant désigné à cet effet devrait produire simultanément une copie pour chaque cédant, avec une liste de tous les cédants qui font le choix. Cette liste doit contenir l'adresse et le numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise de chaque cédant;

2 – Le ou avant la première date à laquelle une partie de l'élection doit déposer une déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition dans laquelle la transaction a eu lieu, en tenant compte d'une élection en vertu du paragraphe 99 (2) (date d'échéance);

Trouvez l'adresse de votre centre fiscal en allant à www.arc.gc.ca/bsf.

- Les renvois législatifs mentionnés dans cette déclaration visent la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Nom du contribuable (cédant)		Numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise	
Adresse		Code postal	
Année d'imposition du contribuable pour la période de	Année Mois Jour Du	Année Mois Jour au	Bureau des services fiscaux

Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (s'il y en a plus d'un, joignez une liste contenant les mêmes renseignements)		Numéro d'assurance sociale (NAS)	
Adresse		Code postal	
		Bureau des services fiscaux	

Nom de la société (cessionnaire)		Numéro d'entreprise	
Adresse		Code postal	
Année d'imposition de la société pour la période de	Année Mois Jour Du	Année Mois Jour au	Bureau des services fiscaux
Nom d'une personne pouvant fournir plus de renseignements		Indicatif régional	Numéro de téléphone

Pénalité pour les choix tardifs et modifiés

Un choix produit après la date d'échéance est assujéti à une pénalité pour production tardive. Vous pouvez produire le formulaire T2057 dans les trois ans qui suivent la date d'échéance si vous payez un montant estimatif comme pénalité au moment de produire ce formulaire. Si vous modifiez ou produisez le formulaire T2057 après la période de trois ans, une demande écrite au ministre expliquant les modifications ou les raisons du retard doit y être jointe et un montant estimatif pour la pénalité applicable doit être payé au moment de produire ce formulaire.

N'inscrivez rien ici

Calcul de la pénalité pour production tardive :

Juste valeur marchande du bien transféré _____

Moins : Somme convenue _____

Différence _____ **A**

Montant A _____ × 1/4 × 1 % × N* = _____ **B**

100 \$ × N* = _____ **C**

* N représente le nombre de mois complets ou de parties de mois dans la période allant de la date d'échéance à la date de production du choix. Le montant C ne peut pas dépasser 8 000 \$.

La pénalité pour production tardive correspond au moins élevé des montants B et C ci-dessus _____ Montant ci-inclus _____

Faites un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. **Indiquez** « T2057 » sur la pièce de versement et, pour que le compte soit bien crédité, indiquez le nom et le numéro d'assurance sociale du contribuable, ou le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société.

Les sommes impayées, y compris les pénalités pour production tardive sont assujétiées à des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit.

Renseignements requis

À la page suivante, énumérez et décrivez les biens transférés et indiquez leur juste valeur marchande. La description et la juste valeur marchande de la contrepartie reçue doivent être indiquées pour chaque bien transféré. Si le bien transféré est une participation dans une société de personnes, annexe un tableau du calcul du prix de base rajusté. Si vous manquez d'espace sur le formulaire, joignez des feuilles qui suivent la même présentation. Pour chaque bien amortissable, vous devez désigner l'ordre de disposition. Vous devez avoir les pièces à l'appui de l'ordre désigné, les documents relatifs aux réponses aux questions ci-après et une brève description de la méthode de calcul de la juste valeur marchande de chaque bien. Vous n'avez pas à soumettre ces documents, mais vous devez les conserver pour pouvoir les fournir sur demande.

- 1 – Y a-t-il une entente écrite concernant le transfert? Oui Non
- 2 – Y a-t-il des biens qui sont visés par une clause de rajustement du prix? (Pour plus de précisions, lisez le folio de l'impôt sur le revenu S4-F3-C1.) Oui Non
- 3 – Y a-t-il d'autres personnes que le contribuable qui détiennent ou qui contrôlent, directement ou indirectement, des actions d'une catégorie du capital-actions du cessionnaire? Oui Non
- 4 – Y a-t-il roulement entre deux ou plusieurs sociétés qui ont entre elles un lien de dépendance? Oui Non
- a) Les biens de la (des) société(s) ont-ils tous ou presque tous (au moins 90 %) été transférés à la société bénéficiaire? Oui Non
- 5 – Le contribuable est-il un non-résident du Canada? Oui Non
- 6 – Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? Oui Non
- Si **oui**:
- a) Les biens ont-ils été détenus sans interruption depuis le jour de l'évaluation? Oui Non
- b) Ont-ils été acquis après le jour de l'évaluation dans le cadre d'une opération considérée comme comportant un lien de dépendance? Oui Non
- c) Depuis le jour de l'évaluation, le contribuable ou une autre personne de qui des actions ont été acquises dans le cadre d'une opération comportant un lien de dépendance a-t-il reçu des dividendes visés par le paragraphe 83(1) à l'égard des actions transférées? (Si **oui**, précisez les montants et les dates et annexe un tableau.) Oui Non
- 7 – La somme convenue à l'égard d'un des biens transférés repose-t-elle sur une estimation de la juste valeur marchande au jour de l'évaluation? Oui Non
- a) Si **oui**, existe-t-il un rapport officiel faisant état de la valeur au jour de l'évaluation? Oui Non
- 8 – Un choix en vertu du paragraphe 26(7) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* (formulaire T2076) a-t-il été produit par le contribuable ou en son nom? Oui Non

Si les biens dont il a été disposé comprennent des actions du capital-actions d'une société privée, donnez les renseignements suivants :

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Capital versé des actions transférées
-------------------	---------------------	---------------------------------------

Description des actions reçues

Nombre d'actions reçues par le cédant	Catégorie des actions	Valeur de rachat par action	Capital versé	Avec ou sans droit de vote	Rachetables au gré du détenteur? *
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

* Rachetables au gré du détenteur signifie amortissable au gré du détenteur.

Remarques

- Les règles concernant les choix prévus à l'article 85 sont complexes. La circulaire d'information IC76-19, les bulletins d'interprétation IT-291 et IT-378, et le folio de l'impôt sur le revenu S4-F3-C1, renferment des renseignements essentiels à ce sujet.
- Remplissez le formulaire au complet, y compris le questionnaire. S'il est incomplet, il se peut que l'Agence du revenu du Canada considère le choix comme non valide, et tout choix produit par la suite peut être assujéti à une pénalité pour production tardive.
- Si la somme convenue excède le prix de base rajusté du bien visé par le choix, vous devez déclarer la différence comme un gain en capital, comme un revenu, ou une combinaison des deux, selon le cas.

Renseignements sur les biens admissibles qui ont fait l'objet d'une disposition et sur la contrepartie reçue

Protégé B une fois rempli

	Date de la vente ou du transfert de tous les biens inscrits ci-dessous :		Année			Mois			Jour			Remarque : Remplissez un nouveau formulaire T2057 lorsque la date de la vente ou du transfert est différente de celle-ci.					
	Description		Biens dont il a été disposé			Limites relatives au montant du choix*			Montant à déclarer B - A (si > 0, voir remarque 4)								
			Juste valeur marchande			A						Autre que des actions			Contrepartie reçue		
									Description			Nombre et catégorie			Juste valeur marchande du total de la contrepartie		
Immobilisations à l'exception des biens amortissables	(Brève description légale)		(voir remarque 1)														
Biens amortissables	(Description et catégorie prescrite)		(voir remarque 2)														
Immobilisations admissibles	(Genre)		(voir remarque 3)														
Inventaire à l'exception des biens immeubles	(Genre)		(coût indiqué)														
Avoirs miniers	(Brève description légale)		zéro			zéro			zéro								
Valeurs ou titres de créance	(Description)		(coût indiqué)														
Titre de créance déterminé (institution financière seulement)			(coût indiqué)														
Immobilisation qui est un bien immeuble détenu par un non-résident	(Description)																
Second fonds de l'Agric-investissement (lisez la remarque 5)			(coût indiqué)														

Remarque 1 : Prix de base rajusté (sujet à rajustement selon l'article 53).

Remarque 2 : Le moindre de la fraction non amortie du coût en capital pour tous les biens de la catégorie et du coût du bien.

Remarque 3 : Le moindre de 4/3 x par le montant cumulé des immobilisations admissibles et du coût du bien.

Remarque 4 : Déclarez ce montant comme un gain en capital ou comme un revenu, selon le cas. De plus, dans le cas d'un bien amortissable ou d'une immobilisation admissible, une partie du montant peut devoir être déclarée comme un gain en capital et une autre, comme un revenu.

Remarque 5 : Les contributions faites dans une année d'imposition se terminant après 2007, et les montants gagnés sur ces contributions, sont admissibles seulement si ces biens sont détenus par un individu.

* Reportez-vous à la dernière version du bulletin d'interprétation IT-291 pour plus de renseignements sur les biens admissibles et pour des explications au sujet des limites.

Choix et attestation

Par les présentes, le contribuable **et** la société font conjointement un choix en vertu du paragraphe 85(1) à l'égard des biens indiqués et attestent que les renseignements donnés ici et dans tous les documents ci-annexés sont exacts et complets.

Signature du cédant, d'un dirigeant autorisé ou d'une personne autorisée*

et

Signature d'un dirigeant autorisé du cessionnaire

Date

* Annexez une copie de l'autorisation

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels CRA PPU 047